



## **GROUPE PROMEO réussit son émission d'OBSAAR de 34,5 millions d'euros**

L'émission de 34 500 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« OBSAAR ») d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros pour un montant total de 34,5 millions d'euros, lancée le 24 janvier dernier par GROUPE PROMEO, a été entièrement souscrite.

Les OBSAAR ont été souscrites à hauteur de 98,95% par la Banque Palatine, le CIC-Société Bordelaise, le Groupe Crédit Agricole et la Société Générale (les « Etablissements Bancaires ») et pour le solde par le public.

En prenant en compte les OBSAAR souscrites par les actionnaires de GROUPE PROMEO ainsi que les BSAAR cédés aux actionnaires par les Etablissements Bancaires, qui ne souhaitent pas conserver les BSAAR attachés aux OBSAAR par eux souscrites (20 BSAAR par Obligation), la répartition des BSAAR s'est faite de la manière suivante :

- 90% ont été acquis par les actionnaires de GROUPE PROMEO,
- 3,65% par les managers du Groupe; et
- 6,35% par Messieurs Gilbert et Olivier Ganivenq aux fins de cession ultérieure à des managers actuels et futurs du Groupe.

Le règlement-livraison des Obligations et des BSAAR est intervenu ce jour. Les Obligations ont été admises également aujourd'hui aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010563908. Les BSAAR seront admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris le 12 février 2010 sous le code ISIN FR0010563916.

Il est rappelé que cette opération a essentiellement pour objet de procurer au Groupe les moyens de son développement dans le domaine de l'hôtellerie de plein air (HPA) au cours des deux prochaines années. GROUPE PROMÉO s'est engagé dans un programme annuel d'investissement de 25 millions d'euros environ, dont 10 millions financés sur ressources propres.

Les acquisitions de sites de HPA au cours des deux prochaines années devraient permettre au Groupe de porter à environ 11 500 d'ici fin 2009 le nombre d'emplacements exploités, contre un total de 6 499 à la date du 30 septembre 2007.

Cette opération permet également à GROUPE PROMEO d'associer les managers du Groupe à la réussite de sa stratégie et de les fidéliser.

Après la prise de participation, en novembre dernier, du Groupe BATIPART, dans le cadre d'un partenariat stratégique, le succès de cette opération, malgré un contexte de marchés financiers délicat, témoigne de la confiance des partenaires financiers de GROUPE PROMÉO dans sa stratégie.

*Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement hors de France et en particulier aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie*

Société Générale Corporate & Investment Banking et Oddo et Cie sont Chefs de File Associés de cette opération.

## **A PROPOS DE PROMÉO**

### **GROUPE PROMÉO, SPÉCIALISTE DE L'HÉBERGEMENT DE LOISIRS**

Proméo est un acteur de référence du marché de l'immobilier de loisirs et exerce trois activités : la promotion, la commercialisation et la gestion.

- **Promotion** : développement et promotion de logements neufs et de lotissements essentiellement au niveau des résidences de tourisme. Ce pôle intègre également la filiale dédiée à l'assistance technique (M CAP CONSEIL) ;
- **Commercialisation** : Imnéo est la structure de commercialisation de biens immobiliers, de résidences de tourisme et de mobile homes à travers la filiale Mobiléo, en France et en Europe ;
- **Gestion**: exploitation de sites de vacances 3 / 4 étoiles (hôtellerie de plein air et résidences de tourisme) sous la marque « Village Center ».

Fort de 30 ans de développement dynamique et régulier et d'une présence marquée sur le territoire national, le Groupe entend accélérer son développement sur le marché de l'hébergement touristique. Le groupe a réalisé 84.3 M€ de chiffre d'affaires en 2006 avec une marge d'exploitation d'environ 17%.

**WWW.PROMEO.FR - CODE ISIN : FR0010254466 – MNEMO : ALMEO**

### **POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS**

---

#### **Groupe Proméo**

Gilbert Ganivenq  
Tél. : +33 (0)4 99 57 20 20  
Fax : +33 (0)4 67 74 04 06

#### **Calyptus**

Cyril Combe  
[cyril.combe@calyptus.net](mailto:cyril.combe@calyptus.net)  
Tél : +33 (0)1 53 65 68 68

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des OBSAAR Proméo en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. Toute offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis sera réalisée au moyen d'un prospectus disponible auprès de la Société et contenant des informations détaillées sur la Société, ses dirigeants et ses états financiers. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.*

*Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement hors de France et en particulier aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie*

*Ce communiqué ne constitue pas une sollicitation ni n'est conçu comme étant une incitation à une activité d'investissement aux fins de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce communiqué est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, et incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le FSMA ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005 tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une personne concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce communiqué.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*